
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

B.P. 380 586 – 98703 Punaauia
TAHITI, Polynésie française
Route de la Pointe des Pêcheurs, PK 15 c/mer Nu'uroa
Tel : 40.50.71.77 – Fax : 40.42.01.28
Courriel : direction@culture.gov.pf
Adresse web : www.culture-patrimoine.pf

OBJET DU MARCHÉ :

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) POUR LA
CONSTRUCTION D'UN FARE PÔTE'E D'UNE SUPERFICIE
DE 105 M² SUR LA PARCELLE OD12 DE LA TERRE
ATIAPITI-HAUVIRI-HITIRIA, FACE AU TAHUA-MARAE
DE TAPUTAPUATEA, ÎLE DE RA'IĀTEA

1. Objet du marché

Le présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre (MOE) pour la construction d'un *fare pōte'e* d'une superficie de 105 m² sur la parcelle OD12 de la terre Atiapiti-Hauviri-Hitiria, face au tahua-marae de Taputapuātea, île de Ra'iātea.

2. Caractéristiques générales du bâtiment

Les caractéristiques souhaitées par le maître d'ouvrage pour le *fare pōte'e* sont les suivantes (voir esquisses en annexe 1) :

- Implantation : Parcelle OD 12 de la terre ATIAPITI-HAUVIRI-HITIRIA, près des bâtiments administratifs de la subdivision des Îles sous-le-Vent de la direction de la culture et du patrimoine (voir plan d'implantation en annexe 2) ;
- Surface au sol : 105 m² ;
- Toiture : 2 pans avec abside aux extrémités, en bois traité et bardeau de bois ;
- Charpente et poteaux porteurs : Bois traité et fixation par clouterie, visserie et/ou boulonnerie ;
- Sol : Béton ou pierre avec jointures en ciment ;
- Murets : Aucun ;
- Installations électriques : prises électriques, luminaires, brasseurs d'air, panneaux solaires sur le pan côté montagne de la toiture si possible ;
- Sécurité incendie : Extincteur, BAES (si besoin), RIA (si besoin).

Pour formuler son offre, le candidat tiendra compte des plans ci-joints, lesquels ont été esquissés par le maître d'ouvrage.

3. Descriptif général de la prestation :

La présente prestation devra être effectuée en huit (8) phases distinctes qui à terme devront permettre la réalisation de l'ouvrage sollicité.

1. Une étude d'esquisse (ESQ) qui aura pour objet :

- De proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, d'en indiquer les délais de réalisation et d'examiner leur compatibilité avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître de l'ouvrage et affectée aux travaux ;
- De vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site.

2. Une étude d'avant-projet (APS) qui aura pour objet :

- De préciser la composition générale en plan et en volume ;
- D'apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage ;
- De proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées ;
- De préciser le calendrier de réalisation et, le cas échéant, le découpage en tranches fonctionnelles ;
- D'établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

3. Une étude d'avant projet définitif (APD) qui aura pour objet :

- De déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- D'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ;
- De définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques ;
- D'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ;
- De permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme ;
- De permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

4. Une étude de projet (PRO-DCE) qui aura pour objet :

- De préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre ;
- De déterminer l'implantation, et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques ;
- De préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ;
- D'établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant-métré ;
- De permettre au maître de l'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de la réalisation de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation ;
- De déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage ;
- De préparer la consultation des entreprises, en fonction du mode de passation et de dévolution des marchés.

5. Une assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) qui aura pour objet :

- De préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et d'examiner les candidatures obtenues ;
- D'analyser les offres des entreprises et, s'il y a lieu, les variantes à ces offres ;
- De préparer les mises au point permettant la passation du ou des contrats de travaux par le maître de l'ouvrage.

6. Une étude d'exécution (EXE) qui aura pour objet :

- D'établir tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier ainsi que les plans de synthèse correspondants ;
- D'établir sur la base des plans d'exécution un devis quantitatif détaillé par lot ou corps d'état ;
- D'établir le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par lot ou corps d'état ;
- D'effectuer la mise en cohérence technique des documents fournis par les entreprises lorsque les documents pour l'exécution des ouvrages sont établis partie par la maîtrise d'œuvre, partie par les entreprises titulaires de certains lots.

7. Une direction de l'exécution (DET) qui aura pour objet :

- De s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectuées ;
- De s'assurer que les documents qui doivent être produits par l'entrepreneur, en application du contrat de travaux, ainsi que l'exécution des travaux est conforme audit contrat ;
- De délivrer tous les ordres de service, établir tous les procès-verbaux nécessaires à l'exécution du contrat de travaux, procéder aux constats contradictoires et organiser et diriger les réunions de chantier ;
- De vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par l'entrepreneur, d'établir les états d'acomptes, de vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur, d'établir le décompte général ;
- D'assister le maître de l'ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux.

8. Une assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) qui aura pour objet :

- D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- De procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage ;
- De constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation.

4. Documents fournis au Prestataire :

Lors de la passation de la commande du marché de procédure adaptée, la DCP fournira au Prestataire toutes les informations qu'elle a en sa possession et nécessaire à la mise en œuvre des travaux.

5. Conditions d'exécution du marché :

Pour l'exécution de sa prestation, le Prestataire utilisera son propre matériel. Il sera en outre tenu responsable de tout dommage causé, par son fait ou son personnel, à des tiers à l'occasion de l'exécution du présent marché de procédure adaptée.

Il s'engage à satisfaire à toutes les obligations légales et réglementaires en matière de législation sociale et garantit la Polynésie française contre toute action de ce chef.

6. Durée du marché et délais d'exécution du marché :

La durée totale de la prestation est de 12 mois (+ 3 mois supplémentaires en cas d'impondérables) selon les phases définies dans l'article 2 du présent CCTP.

7. Prestations supplémentaires éventuelles

Le candidat devra tenir compte dans son offre, de sa capacité à exécuter les prestations supplémentaires éventuelles qui pourront lui être demandées par l'acheteur public dans le cadre du présent marché. Ces travaux supplémentaires qu'il s'engage à réaliser seront facturés à la Direction de la culture et du patrimoine.

Lorsque l'acheteur public sollicitera la réalisation de prestations supplémentaires éventuelles telles que prévues au présent CCTP, un devis sera préalablement demandé au titulaire du marché. Les travaux ne pourront être exécutés que sur réception d'un bon de commande délivré par la Direction de la culture et du patrimoine.

8. Annexes :

Le présent CCTP contient deux annexes :

- Des esquisses de l'ouvrage ;
- Un plan d'implantation sur la parcelle OD 12.

Le Ministre
de la culture,
de l'environnement,
des ressources marines,
en charge de l'artisanat


Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU

